

## **Changement Pour Le FORMULAIRE de DIRECTIVES ANTICIPEES RELATIVE A LA FIN DE VIE- ( A rendre à l'admission )**

Afin de mieux répondre au décret concernant ce sujet,  
dans le cadre d'un travail sur PEC de Résident En Fin De Vie à L'Ehpad, effectué avec un  
groupe pluridisciplinaire à l'Ehpad de Castelsarrasin et Moissac,  
la proposition de changement a été acceptée dans la réunion de MEDCO-82 le 05.06.2014

Art. R. 1111-17 : .....dans l'impossibilité d'écrire et de signer lui-même le document, il peut  
demander à deux témoins, dont la personne de cofinance....Ces témoins indiquent leur nom et  
qualité et leur attestation est jointe aux directives anticipées.

**Changement** : Ajout

- Nom du rédacteur, Qualité du rédacteur, date et signature de rédacteur.
- Pour la Personne De Confiance et Le Témoin : Nom, Adresse, Tél.

Art. R. 1111-18 : "Leur durée de validité de 3 ans est renouvelable par simple décision de  
confirmations signée par leur auteur sur le document....

**Changement** : Ajout

- Une annexe pour renouvellement de 3. année avec date et signature.

Art. R. 1111- 17 :..... « Le médecin peut à la demande de patient, faire figurer en annexe....  
une attestation constatant qu'il est en état d'exprimer librement sa volonté et qu'il lui a délivré  
toutes informations appropriées.

**Changement** : Ajout

- Deux cases à cocher par le médecin traitant (oui/ non) , afin de constater la  
capacité de discernement psychique pour donner ces directives anticipées.

**Changement** : La proposition a été faite dans la réunion et acceptée : Le changement du titre  
de formulaire en enlevant la partie de 'relative à la fin de vie' afin d'éviter d'un effet négative  
au future résident à l'admission.. Le titre du formulaire sera simplement « DIRECTIVES  
ANTICIPEES ».

Ci-joint :

Formulaire actuel.

Nouveau formulaire de Directives Anticipées à remplacer au lieu de formulaire actuel.

Le décret concernant les directives anticipées.